



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°437.2025  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DES PIÉTONS**

**14 RUE SAINT-JACQUES**

Le Maire de la Ville de Montmorency,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** le numéro de permis de construire N°095 428 238 00 17,

**VU** la demande présentée le 20 novembre 2025, par la société M-Z, représentée par Monsieur KARAKURT Fethi, située 41 avenue Marcel Paul – 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de ravalement de façade au droit du 14 rue Saint-Jacques - 95160 MONTMORENCY, réalisés avec un échafaudage, nécessitent que des dispositions soient prises pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R È T E**

**Du mardi 06 janvier au mercredi 4 février 2026**

**14 RUE SAINT-JACQUES**

**Article 1 :**

Dans le cadre des travaux de rénovation de la façade du bâtiment situé au 14 rue Saint-Jacques - 95160 MONTMORENCY, l'entreprise M-Z est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir bordant l'immeuble.

**Article 2 :**

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupement.

**Article 2 :**

L'entreprise responsable sera tenue de maintenir les lieux propres, sécurisés et de veiller au respect des prescriptions mentionnées dans le présent arrêté.

À la fin des travaux, le trottoir devra être restitué dans son état initial.

**Article 3 :**

Les piétons seront déviés et renvoyés sur le trottoir opposé aux travaux en utilisant les traversées piétonnes existantes.

**Article 4 :**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**Article 5 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société M-Z, représentée par Monsieur KARAKURT Fethi, située 41 avenue Marcel Paul – 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE.

**Article 6 :**

M. le Commissaire de Police,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,

M. le Chef de Service de la Police Municipale,

M. le Directeur Général des Services,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 16/12/2025,

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, voirie et  
télécommunications et des bâtiments communaux

